

Directives d'application en matière d'octroi de subventions liées au fonds énergie (Version 22.12.2023)

Base	Directives fonds énergie du Conseil communal du 01.12.2019	<i>relatives à la création et à l'utilisation du fonds énergie</i>
Bénéficiaires	Selon art. 2 de la Directive fonds énergie	
Forme, conditions	Par mail uniquement, via la plateforme	<i>Le formulaire de demande de subvention doit être dûment complété</i>
		<i>Les factures faisant l'objet de la demande de subvention doivent être jointes à la demande</i>
Moyen	La subvention est accordée dans les limites des fonds disponibles	<i>Un délai de 3 mois est appliqué pour le rendu de la décision</i>
		<i>Les demandes sont traitées par ordre chronologique d'arrivée</i>
		<i>La décision peut faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 30 jours dès notification auprès du Conseil communal (art. 153 al 2 Loi sur les communes)</i>
Restitution	La subvention doit être restituée	<i>lorsqu'elle a été accordée indûment, que ce soit sur la base de déclarations inexactes ou incomplètes ou en violation du droit</i>
Entrée en vigueur	01.09.2020	
Prestation	Montant	Conditions d'octroi
CECB Plus	800.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Mandat effectué par un ingénieur agréé
		Résultat CECB Plus joint à la demande
Achat d'un vélo électrique	10% du prix d'achat, jusqu'à Fr. 350.- max	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
<i>Max. 5 pièces par entreprises/associations</i>		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
		Achat dans un commerce sis sur la commune de Bulle
Réparation/remise en état d'un ancien vélo	Fr. 50.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire tous les 5 ans
		Remise en état effectuée dans un commerce sis sur la commune de Bulle
Installation d'une ou deux bornes électriques pour recharge voiture	Fr. 350.-/prise, maximum Fr. 700.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du propriétaire du bâtiment
		Travaux effectués par un installateur agréé
		Formulaire "Demande de raccordement technique (DRT)" signé par le gestionnaire de réseau
Abonnement Frimobil annuel, participation à la zone 30	15% du prix d'achat	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
(réseau Mobul)		Facture au nom du bénéficiaire
		Demande renouvelable annuellement, aux conditions usuelles
Abonnement Mobility à l'essai	Fr. 43.-	Uniquement sur présentation de la facture et de l'attestation de paiement
		Facture au nom du bénéficiaire
		Une seule subvention accordée par bénéficiaire
Panneaux solaires photovoltaïques	10% de la rétribution unique accordée (Pronovo), max. Fr. 2'000.-	Uniquement sur présentation de l'attestation du versement de la subvention reçue de "pronovo"
Valable dès le 01.01.2024		et d'une copie de la certification de l'installation.
		La date de réalisation indiquée dans la certification de l'installation fait foi
		Décompte au nom du bénéficiaire
V4-22.12.2023		